Puteaux le 3 juillet 2026

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION GESTION DES RISQUES DISTRIBUTEURS

du jeudi 11 juin 2026

Cette commission est présidée par Vincent MEIFFREN (GACHES CHIMIE) et organisée en présentiel et en distanciel.

Axel MONTI a quitté l'UFCC début mai et sa remplaçante, Emma Peret, prendra ses fonctions le 1er septembre 2026.

1/ Approbation du PV de la commission GRD du 12 mars 2026

Ne faisant l'objet d'aucune observation, ce PV est approuvé.

2/ Tour de table et REX AAI

Les adhérents ont échangé sur les principaux incidents intervenus récemment sur leurs sites, permettant ainsi d'améliorer la gestion du risque :

✧ Une cuve d'acide nitrique 60% en PE s'est fendue verticalement en deux lors d'un dépotage, entraînant la mise en place d'un POI. La fuite a été contenue en dehors de la zone de rétention. La partie qui s'est fendue était exposée au soleil. La cuve n'avait que 9 ans. L'industriel a partagé aux membres de la commission sa difficulté à obtenir des informations de la part du fabricant de la cuve.
Les membres de la commission lui conseillent de demander au fabricant quel type de PE a été utilisé lors de la fabrication de la cuve.
Autre point d'attention : stocker dans la cuve le produit indiqué lors de l'achat de la cuve.
Attention aux changements de produits dans les cuves. Il y a une vérification de la densité acceptée par la cuve et parfois le type de PE utilisé. Les changements de produits doivent être tracés.

✧ Installation d'un poteau incendie sur le réseau interne d'un site.
Arrêt de la motopompe afin d'éviter le déclenchement de l'alarme incendie et vidange du réseau. Sur le réseau de poteaux il y avait un point d'aspiration d'émulseur. En vidangeant le réseau, cela a créé une dépression qui a aspiré l'émulseur dans tout le réseau, émulseur contenant des PFAS. L'eau + émulseur a atteint le bassin de confinement et plusieurs dizaines de GRV ont été remplis de ce mélange en attente d'un traitement avant rejet.
L'adhérent sensibilise les membres de la commission au fait que l'assurance ne prend pas en charge le risque de pollution liée aux PFAS et qu'il n'existe pas, à ce jour, de limite réglementaire concernant les composés Capstone.
Plusieurs bureaux d'étude ont été sollicités pour analyser ces PFAS.

✧ Visite inopinée de la DREAL sur un site SEVESO un samedi matin 10h pendant le week-end de pentecôte.
7 personnes d'astreinte et organisation d'une réunion en visio afin que toutes les informations puissent être données au plus vite aux inspecteurs, ce qui a été apprécié par ces derniers.
Utilisation d'un canal WhatsApp pour prévenir toutes les personnes susceptibles d'être mobilisées.

✧ Cas des inspections relatives à la maintenance des sites.
Certains fabricants de cuves indiquent dans leur contrat de vente une durée de 20 ans mais la norme est plus une durée de 10 ans.
La traçabilité du contenu des cuves anciennes est compliquée (en cas de changement de produits) et les moyens de contrôle restent limités.
Bonnes pratiques recommandées (voir aussi la DT94) : visite du site par un prestataire extérieur tous les 5 ans :

- Contrôle visuel sur les cuves plastiques
- Contrôle d'épaisseur sur les cuves métal

Concernant les murs de rétention, à ce jour la DREAL accepte qu'ils ne soient pas trop éloignés des cuves.

✧ Fuite d'urée sur une soudure
Le mur était au fond de la rétention et le jet d'urée est passé au-dessus du mur.

3/ Entreposage de produits incompatibles dans la zone d'expédition

Les DREAL ont tendance à refuser ce qu'autorise l'arrêté du 11 avril 2017 : l'entreposage, pendant une courte durée, de produits incompatibles dans la zone d'expédition.

Cette lecture, de plus en plus restrictive de l'arrêté, pose problème aux adhérents de l'UFCC.

Il est proposé de créer un groupe de travail au sein de l'UFCC afin de lister toutes les difficultés rencontrées à ce sujet et pouvoir réaliser un guide à l'attention des adhérents.

L'argumentaire pourra être construit sur la base d'une analyse de probabilité et de modélisations.

Contact sera pris avec Rodolphe Rey afin d'avoir des conseils sur la méthodologie à adopter pour faire valider nos travaux par l'administration (ce dernier ayant participé à la rédaction d'un autre guide élaboré par un syndicat professionnel).

Les personnes suivantes sont volontaires pour intégrer ce groupe de travail : V. MEIFFREN (GACHES CHIMIE), H. SCAPPATICI (UNIVAR SOLUTIONS), Barbara SARGHAT (CALDIC), E. BIARD (STOCKMEIER France), JL. De FRANCE (BRENNTAG).

Un doodle sera envoyé prochainement afin de lancer la 1ère réunion du GT en visio d'ici fin septembre.

4/ Participation de l'UFCC à la réunion DGPR (fin mars) sur les propositions de modification de la règlementation LUBRIZOL

Fin mars 2026, la DGPR a présenté aux organisations patronales des propositions de modification de la réglementation Lubrizol et a demandé à ce que les remarques lui soient faites pour début avril.
Parmi les demandes de rectification transmises par les adhérents de l'UFCC à la DGPR, cette dernière est revenue, le 19 mai 2026 sur la définition de « stockage couvert ouvert » proposée par l'UFCC.

Proposition de l'UFCC
« stockage couvert ouvert » répondant à l'un des critères suivants :
- ouvert sur 50 % ou plus de son périmètre surfacique, ce qui inclut notamment les bâtiments rectangulaires fermés sur un seul côté ainsi que les configurations ouvertes sur un ou deux côtés adjacents ;
- ou présentant des dispositions constructives ou des moyens passifs permettant d'éviter l'accumulation de fumées sous la toiture en cas d'incendie.

La DGPR sollicite de nouveau l'UFCC afin de lui proposer une définition moins restrictive pour l'environnement.

Les membres de la commission GRD s'entendent sur la proposition de définition suivante, qui sera présentée (si possible lors d'une visio) à la DGPR :

Bâtiment couvert ouvert : bâtiment qui n'est pas fermé sur au moins 70 % de son périmètre, à savoir ouvert sur au moins 30%, assurant une ventilation correcte évitant l'accumulation de fumée sous la toiture en cas d'incendie.

Il sera également demandé à la DGPR de préciser le calendrier relatif aux modifications à venir de la réglementation Lubrizol.

5/ Point d'avancement du projet GRICHIM

Réunion du groupe de pilotage GRICHIM le 1er juin 2026.

Point d'avancement :

Les résultats des tests effectués dans le cadre du projet GRICHIM vont être basculés dans l'outil PRIMARISK.

Mise en ligne de l'outil après phase de validation interne et rédaction de la documentation associée (objectif : septembre 2026).

A ce jour, les résultats sont exploitables pour acide chloridrique / javel, mais il faut faire attention pour les autres mélanges.

Il reste des difficultés à réaliser certaines modélisations en intégrant les résultats laboratoire car les réactions parasites n'ont pas toute été identifiées (cas de l'acide dans la javel)

L'idée est de poursuivre les travaux sur d'autres mélanges qui devront être identifiés comme prioritaires et de trouver des financements post-docs européens.

Point positif :

-tous les acteurs utiliseront le même référentiel.

- le type d'injection, les mélanges avec densité et les zones d'effet seront correctement modélisées.

Toutes les données de l'interface sont suffisantes pour une utilisation standard du modèle.

L'INERIS va travailler afin d'identifier des barrières techniques amont pertinentes à partir des mélanges étudiés dans GRICHIM.

Construction d'un canevas adapté aux mélanges incompatibles lors de dépotage intégrant les enseignements du projet Grichim.

Constat de l'INERIS : difficulté à imposer 2 MMR. L'INERIS semble d'accord sur le fait d'utiliser 2 fois la même barrière technique si elle est jugée efficace.

L'INERIS présentera au GT DREAL / DGPR les premiers résultats.

Les membres de la commission souhaitent disposer d'une présentation par l'INERIS de l'outil PRIMARISK.

Par ailleurs, ils insistent sur la nécessité d'être très attentifs à la façon dont les résultats de GRICHIM vont être traduits dans le guide EDD en cours de réalisation par l'INERIS.

6/ Classification des peroxydes d'hydrogène – Procédure de bénéfice des droits acquis : retour de la DGPR

L'UFCC a demandé à la DGPR de clarifier le point de départ du délai de bénéfice des droits acquis (art. L. 513-1 C. env.) dans le cadre de l'évolution de la classification CLP du peroxyde d'hydrogène

La réponse de la DGPR en date du 18 mai 2026 est la suivante :

En l'absence de délai fixé dans ce règlement pour la mise à jour des fiches de données de sécurité, il est à considérer que le point de départ pour le délai d'un an de l'article L. 513-1 est la date de la mise à jour de la fiche de données de sécurité par le fournisseur (hypothèse b de votre courrier). Cette date acte la nécessaire prise en compte de la nouvelle mention de danger pour les clients du fournisseur.

La DGPR ajoute à cette réponse que le Comité d'évaluation des risques de l'ECHA (RAC) n'a pas retenu, dans son avis du 6 juin 2025, la mention de danger H400 pour la classification harmonisée

du peroxyde d'hydrogène. Aussi, la mention de danger H400 ne figurera très probablement pas comme mention de danger pour le peroxyde d'hydrogène dans le futur règlement CLP qui sera révisé suite au prochain ATP en cours de discussion. Nonobstant l'intégration ou non de cette mention de danger dans le règlement CLP, c'est bien l'auto-classification, transmise via la fiche de données de sécurité du fournisseur qui sera à prendre en compte.

7/ Organisation commission GRD septembre / Congrès UFCC

Le Congrès de l'UFCC aura lieu le jeudi 24 septembre après-midi et sera précédé d'une réunion de la commission GRD le matin.

Comme chaque année, un atelier « Gestion du risque Distributeur » sera organisé l'après-midi du 24/09.

Les membres de la commission font part de leur intérêt pour les sujets suivants : sécurité incendie, assurances environnementales, responsabilité civile…

La prochaine réunion de la Commission Gestion des Risques Distributeurs se déroulera le jeudi 24 septembre 2026 de 9.30 à 12.00